

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20260917-lmc1457554-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 22 septembre
2026
Date de publication : 22/09/2026

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 89**

QUORUM : 45

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
76	12	1

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 26/09/220

**VILLE DE HYERES - BILAN
DE LA CONCERTATION
PUBLIQUE ET ARRET DE LA
REVISION ALLEGEE N°2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué en date du 10 septembre 2026 pour le jeudi 17 septembre 2026 à 09h00, sous la présidence de Madame Josée MASSI.

Secrétaire de Séance : Boris TOUATY

Présidente de Séance : Madame Josée MASSI - Présidente

PRESENTS :

Mme Perrine ACHARD, M. Julien ARGENTO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Grégory AUDIBERT, Mme Hélène AUDIBERT, M. Gilles BALDACCHINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Dorothee BERTRAND, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, Mme Lauren BOULAY, Mme Raphaëlle CARRASSAN, Mme Isabelle CARRIER, M. Patrice CAZAUX, Mme Catherine CAZAUX-DE PALO, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Franck CHAUVET, Mme Sarah CHEREAU, M. Franck CHOUQUET, Mme Laura COTZA, Mme Marine DE VANDEUL, Mme Claudie DEFIANAS, M. Jean-Marc DELUZE, Mme Isabelle DELYON, Mme Annick DUCARRE, Mme Annie ESPOSITO, M. Lionel ESTIVANT, M. Henri GABRIELE, Mme Nadine GARCEZ, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Christine GIRARD, M. Pascal GOLETTA, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent ISNARD, Mme Corinne JOUVE, M. Ali KHALFAOUI, Mme Jamila LARONZE, M. Arnaud LATIL, M. Philippe LE SAUSSE, M. Thierry LECLERC, M. Serge LHOTELLIER, M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Margaux MACARIO, Mme Emmanuelle MASINI, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Laurence MASSON-DUBROC, Mme Maria METALNIKOFF, Mme Paule MISTRE, Mme Elodie MONIER, M. Dorian MUNOZ, M. Ange MUSSO, M. Dominique NIVAGGIOLI, M. Julien ORLANDINI, M. Jean-Michel PERMINGEAT, Mme Brigitte PERRAUD, M. Thomas PISON, M. Julien ROCCHIA, Mme Julie ROY, M. Stéphane SACCO, M. Nicolas SALSOU, Mme Carolyn SALVA, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, Mme Stéphanie SLIMANI, M. Fabien SORRENTINO, M. Sébastien SOULE, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Thierry TIDONA, M. Boris TOUATY, Mme Karine TROPINI, M. Romain TURPIN, M. Gilles VINCENT, M. Fabrice WERBER.

REPRESENTES :

Mme Martine BÉRARD ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Jean-Charles BROCHOT ayant donné pouvoir à M. Thomas PISON, M. François CORNILEAU ayant donné pouvoir à Mme Brigitte PERRAUD, M. Halim DALLA GHARBI ayant donné pouvoir à M. Julien ORLANDINI, M. Jean-Michel EYNARD-TOMATIS ayant donné pouvoir à M. Nicolas SALSOU, M. David GERARD ayant donné pouvoir à Mme Jamila LARONZE, Mme Laure LAVALETTE ayant donné pouvoir à M. Frédéric BOCCALETTI, Mme Valérie MARCEL ARNIAUD ayant donné pouvoir à Mme Hélène AUDIBERT, M. Joseph MINNITI ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, Mme Camille SZTEJNHORN ayant donné pouvoir à M. Boris TOUATY, Mme Elodie TESSORE ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON.

ABSENT :

M. Jean-Sébastien VIALATTE.

Séance Publique du 17 septembre 2026

N° D' O R D R E : 26/09/220

**O B J E T : VILLE DE HYERES - BILAN DE LA CONCERTATION
PUBLIQUE ET ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5217-2, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L151-13, L153-11, L153-14, L153-21, L153-23, L153-24 ; L153-34, R104-1 et suivants, R153-12 et R153-21,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) opposable de Hyères,

VU le jugement n°2302426 du Tribunal Administratif de Toulon rendu le 26 juin 2024,

VU la délibération n°24/11/262 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères,

VU la délibération n°25/09/215 du Conseil Métropolitain en date du 24 septembre 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition au public de la concertation,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

VU le projet de révision allégée n°2 du PLU de Hyères ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Accessibilité en date du 8 septembre 2026,

CONSIDERANT que la délibération n°24/11/262 du Conseil Métropolitain du 29 novembre 2024 a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères afin de reclasser les parcelles cadastrées section AM n° 13, 55 et 59 initialement classées en zone agricole, en zone urbaine conformément au jugement n°2302426 rendu le 26 juin 2024 par le Tribunal Administratif de Toulon,

CONSIDERANT que la délibération n°25/09/215 du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2025 a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de mise à disposition au public de la concertation,

CONSIDERANT que cette concertation a débuté le 1^{er} octobre 2025, une fois toutes les mesures de publicité exécutées,

CONSIDERANT que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération susvisée,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- L'information de la population par voie de presse, affichage à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de Hyères,
- L'information concernant la procédure sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la ville de Hyères,

CONSIDERANT que les moyens d'expression mis en place étaient les suivants :

- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre était mis à disposition de la population, sur rendez-vous, à la mairie de Hyères, aux heures et jours habituels d'ouverture du service aménagement (1^{er} étage de l'Hôtel de ville),
- Chacun pouvait faire part de ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon à l'adresse suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 TOULON Cedex09, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr, en précisant en objet : « Révision allégée n°2 du PLU d'Hyères »

CONSIDERANT que la population a pu prendre connaissance par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie, et sur le site internet de la ville et de la Métropole. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du registre papier au public en mairie, par la boîte courriel dédiée et par courrier,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé au terme du bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre de concertation, ni n'a été reçue par courrier ou par courriel,

CONSIDERANT que le bilan susvisé de la concertation au titre des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération n'appelle une évolution du projet de révision allégée n°2 du PLU de Hyères,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°2 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE TIRER ET D'ARRETER le bilan de la concertation publique au titre de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, du projet de révision allégée n°2 du PLU d'Hyères tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'ARRETER le projet de révision allégée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) d'Hyères tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Madame la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à réaliser et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et plus largement à la mise en œuvre de la procédure de révision allégée n°2 PLU d'Hyères.

ARTICLE 4

DE SOUMETTRE le projet de révision allégée n°2 du PLU d'Hyères à un examen conjoint des personnes publiques associées et à enquête publique conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

DE DIRE que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Métropole et en Mairie d'Hyères durant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 17 septembre 2026

Josée MASSI

Boris TOUATY

Présidente de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance

POUR 59

CONTRE 0

ABSTENTION 29

Monsieur Julien ARGENTO, Monsieur Gilles BALDACCHINO, Madame Dorothée BERTRAND, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Catherine CAZAUX-DE PALO, Madame Sarah CHEREAU, Madame Laura COTZA, Monsieur François CORNILEAU, Madame Marine DE VANDEUL, Monsieur Jean-Marc DELUZE, Madame Isabelle DELYON, Monsieur Lionel ESTIVANT, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur Henri GABRIELE, Madame Nadine GARCEZ, Monsieur David GERARD, Madame Jamila LARONZE, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Philippe LE SAUSSE, Monsieur Thierry LECLERC, Madame Emmanuelle MASINI, Madame Elodie MONIER, Monsieur Dorian MUNOZ, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Brigitte PERRAUD, Monsieur Nicolas SALSOU, Monsieur Fabien SORRENTINO, Monsieur Sébastien SOULE, Monsieur Thierry TIDONA.